



RELAIS LOGEMENT

CHARTRE D'ENGAGEMENT LOCATAIRE

signée entre :

Le Relais-Logement, dénommé le gestionnaire,

et

Mr, Mme, Melle
demeurant.....
à la recherche d'un logement locatif privé à,
dénommé le mandant.

Il a été convenu ce qui suit :

- 1) Le Relais-logement s'engage envers les propriétaires et les candidats à la location (mandants) à s'assurer que chacune des deux parties a pris connaissance du mode de fonctionnement du dispositif et des engagements à respecter.
- 2) Le gestionnaire s'engage à informer le mandant sur ses droits et devoirs en matière d'accès et de maintien dans les lieux.
- 3) Le mandant s'engage sur l'exactitude des informations communiquées au Relais-Logement.
- 4) Le Relais-Logement s'engage à proposer des logements ayant préalablement fait l'objet d'une visite et reconnus décents au sens du décret du 30 janvier 2002 ou en adéquation avec la grille de conformité établie par l'ADIL.
- 5) Le mandant s'engage à ne pas diffuser les offres à des tiers (les offres remises étant destinées uniquement au mandant).
- 6) Le mandant s'engage à tenir informé le gestionnaire de la suite donnée aux propositions de logements qui lui auront été transmises par le Relais-Logement.

- 7) Le mandant s'engage à respecter le lieu de location : tenir propre les lieux, prendre soin du bien loué et éviter toute nuisance.
- 8) Le gestionnaire s'engage à offrir les services de l'ADIL, en qualité de médiateur, en cas de conflit entre les parties.
- 9) Le mandant n'a aucune exclusivité quant aux offres fournies.
- 10) Le Relais-Logement exclut toute responsabilité quant à la conclusion effective d'un bail. L'établissement d'un contact avec le bailleur ainsi que la réservation et la conclusion d'une location sont de la responsabilité exclusive du mandant.

Châteauroux, le

Le relais logement,

Le locataire,